



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 15 décembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 15e jour du mois de décembre 2016, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny Mesdames les conseillères Nancy Harvey et Diane Perron et ainsi que Monsieur le conseiller Yvan Poitras.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. **PRÉSENTATION et ADOPTION** des prévisions budgétaires 2017

DIVERS

4. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
5. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 14912-16

2. **Adoption de l'ordre du jour**

***** Pièce CM1216E-001 *****

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.



2406

Dir.-général / sec.-trésorier

Espace pour parapher

Réso #15012-16

ADMINISTRATION

5. PRÉSENTATION et ADOPTION des prévisions budgétaires 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu des articles 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut adopter un règlement déterminant le nombre de versements des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 169-16 entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017, la Municipalité a déterminé à 6 les échéances de paiements des taxes municipales et de toutes compensations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux; et

ATTENDU QU'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance du 7 novembre 2016 par la conseillère Madame Carmen Guérin.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu unanimement par les conseillères et conseillers présents que le règlement 173-16 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	191 567 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	81 867 \$
TRANSPORT	48 458 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	129 018 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	14 113 \$
LOISIRS ET CULTURE	7 425 \$
SERVICE DE LA DETTE	20 150 \$
INVESTISSEMENTS	27 600 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	520 198 \$

ARTICLE 2 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES	258 587 \$
AQUEDUCS ET ÉGOUTS	48 265 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	42 339 \$
VALORISATION	6 698 \$
TAXES SPÉCIALES	8 460 \$
TRAITEMENT DES BOUES	3 600 \$
TENANT LIEU DE TAXES	20 677 \$
TRANSFERTS	84 640 \$
AUTRES REVENUS SOURCE LOCAL	28 898 \$
AFFECTATIONS	18 034 \$
TOTAL DES REVENUS :	520 198 \$



Espace pour parapher

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES

Ce Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable aux catégories résidentiel et non résidentiel (industriel et/ou commercial) et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2017 à savoir :

3.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de **1,54 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis.

3.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels et les immeubles industriels

Un taux de **1,90 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation et imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel, industriel et/ou commercial.

ARTICLE 4 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Pour l'année financière 2017, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante :

Usage résidentiel (par unité de logement)	310,00 \$
Piscine	75,00 \$
Usagers non résidentiels	
Dépanneur	331,98 \$
Boulangerie	331,98 \$
Boutique	331,98 \$
Casse-croute, restaurants, cafés, bars et salle à manger	331,98 \$
Par place de restaurant	5,03 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc.	331,98 \$
Par unité de location	10,06 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – avec service de restauration (autre que déjeuner B&B)	331,98 \$
Par unité de location	15,09 \$
Garage	331,98 \$
Camping	331,98 \$
Par emplacement	7,55 \$
Salon de coiffure	331,98 \$
Épicerie	331,98 \$
École	331,98 \$
Centre communautaire	331,98 \$
Place d'affaires, bureaux administratifs	331,98 \$

ARTICLE 5 TAXATION ORDURE CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT

Pour l'année financière 2017, les tarifs pour la taxe d'ordures sont fixés selon le tableau de la quote-part 2016 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.



ARTICLE 6 TAXATION VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année financière 2017 les tarifs pour les matières résiduelles sont fixés selon le tableau de la quote-part 2016 de la Municipalité régionale de comté qui est à l'annexe B.

ARTICLE 7 VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Une taxe annuelle pour la vidange et le traitement des boues des fosses septiques sera imposé à tout contribuable qui n'est pas desservi par le service d'égout municipal.

La taxe annuelle imposée sera de :

- 105,26 \$ par résidence permanente;
- 52,63 \$ par résidence saisonnière.

À noter que cette opération sera effectuée aux deux (2) ans pour les résidences et les commerces permanents et aux quatre (4) ans pour les résidences et les commerces saisonniers.

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE

Pour l'année financière 2017, les tarifs pour la taxe spéciale sont fixés de la façon suivante :

60,00 \$ par propriétaire du 159, route de la Grande-Alliance au 643, route de la Grande-Alliance, et ce, incluant l'ensemble des résidences de la rue Leclerc.

ARTICLE 9 DÉFINITIONS

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble prévue ou non par le présent règlement. Pour les cas non prévus, ceux-ci pourraient se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 10 ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (*ex : chambre + places de restaurant ou résidence + commerce*).

ARTICLE 11 PAIEMENT PAR VERSEMENT

En vertu du règlement municipal 169-16, le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en six versements répartis de cette façon :

- le premier versement, le 31 mars représentant 17 %;
- le second versement, le 15 mai représentant 17 %;
- le troisième versement, le 15 juillet, représentant 17 %;
- le quatrième versement le 15 août, représentant 17 %;
- le cinquième versement le 15 octobre, représentant 17%; et
- le sixième versement le 15 décembre représentant 15%.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par six (6) versements.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde des taxes devient alors immédiatement et entièrement exigible.



ARTICLE 12 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les compte en souffrance sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (*soit 1,25 % mensuellement*) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1er janvier 2017.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT

7 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT

15 décembre 2016

PROMULGATION DU RÈGLEMENT

20 décembre 2016

ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

1^{er} janvier 2017

**ANNEXE A
TAXATION ORDURE CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Usagers ordinaires	165,00 \$
Usagers saisonniers	150,00 \$
Usagers commerciaux	
Épiceries / Dépanneurs	905,40 \$
Catégorie 1 (Boutiques)	603,60 \$
Catégorie 2 (Bell)	427,55 \$
Casse-croute	255,27 \$
Restaurants	367 \$
Par place de restaurant	12,82 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – SANS salle à manger	248,48 \$
Par unité de location	14,08 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – AVEC salle à manger	275,00 \$
Par unité de location	14,08 \$
Gaz-bar	226,35 \$
Camping	367,19 \$
Par emplacement	11,82 \$
Pourvoirie	45,27 \$
Édifices gouvernementaux	1701,15 \$



Espace pour parapher

**ANNEXE B
TAXATION VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALITÉ DE BAIE-
SAINTE-CATHERINE**

Usagers ordinaires	21,89 \$
Usagers saisonniers	14,23 \$
Usagers commerciaux	
Épiceries / Dépanneurs	215,95 \$
Catégorie 1 (Boutiques)	110,13 \$
Catégorie 2 (Bell)	88,10 \$
Casse-croute	107,26 \$
Restaurants	52,86 \$
Par place de restaurant	2,11 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – SANS salle à manger	39,65 \$
Par unité de location	2,64 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – AVEC salle à manger	39,65 \$
Par unité de location	3,08 \$
Gaz-bar	35,24 \$
Camping	132,15 \$
Par emplacement	3,31 \$
Pourvoirie	13,98 \$
Édifices gouvernementaux	322,63 \$

DIVERS

15. Période de questions

- a) Membres du Conseil
 - i. Aucune question.
- b) Public
 - i. Aucune question

Réso # 15112-16

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 19h14.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Moi, Donald Kenny, maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.